

**CONVENTION N°07/1116
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION PROVISOIRE**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 22 décembre 2006 , au nom et pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône, fonction à laquelle il a été élu aux termes d'une délibération du Conseil Général en date 20 mars 2008, représenté aux fins des présentes par Monsieur Marius MASSE, délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tout pouvoir en l'espèce, en vertu d'un arrêté de délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 02 avril 2008, ci-après dénommé **le Département**,

D'une part,

et,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en application de la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°D TUP 007-844/08/BC en date du 19 décembre 2008.

Ci-après dénommée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du tunnel du métro et de son issue de secours sur le Boulevard Louis Armand, dans le 12^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit occuper partiellement, en surface et en tréfonds, la parcelle cadastrée St Barnabé Z94, abritant le Collège Darius Milhaud, dont le Conseil Général des Bouches du Rhône est affectataire du terrain d'assiette, en vertu de la mise à disposition effectuée conformément aux lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi sollicité du Département l'autorisation d'occupation partielle et temporaire de ladite parcelle en vue de l'implantation du chantier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

A cette fin, une convention a été établie entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département par laquelle ce dernier a consenti une autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, et ce, jusqu'au 31 juillet 2008 au plus tard.

Cette convention a été approuvée par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° TRA 2/1004/BC en date du 18 décembre 2006 et a été notifiée le 10 mai 2007 au représentant du Conseil Général des Bouches du Rhône sous le n°07/1116.

Depuis, compte tenu des impératifs de réalisation des travaux sur ce secteur et du phasage qui en a découlé, le planning de réalisation objet de la convention nécessite d'être actualisé dans le cadre du présent avenant sans incidence financière.

Il convient par conséquent d'acter la prolongation de la durée de l'occupation fixée dans la convention initiale dans le cadre du présent avenant n°1.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article unique :

Le présent avenant a pour unique objet de modifier l'article 2 de la convention n°07/116 « durée de l'occupation » afin de prolonger d'un an la date prévisionnelle de repli du chantier et de fixer par conséquent celle-ci au 31 juillet 2009.

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention n°07/116 demeurent applicables.

Fait à Marseille, en 3 exemplaires originaux

Le

Pour le Département
Des Bouches-du-Rhône

**Le Délégué
Au Patrimoine
et aux Bâtiments Départementaux**

Marius MASSE

Le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président